

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024041216

Séance du 12/04/2024

Référence
2024041216

Objet de la délibération
DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DES PARCELLES A4234 ET A4236 SITUEES RUE DU COQ

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
20	19	19

Date de la convocation
06/04/2024

Date d'affichage
06/04/2024

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Le : 13/04/2024

Et

Publication ou notification du :  
13/04/2024

L' an 2024 le 12 Avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de notre Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE RECEPTION DE LA MAIRIE sous la présidence de Thierry ROLLAND, Maire.

**Présents** : Mmes : BONNEEL Audrey, CARPENTIER Florine, PROUVEUR/LOZINGUEZ Aurore MM : DEFFONTAINE Bernard, D'HULST Thierry, DUPAS Philippe, FAUCHILLE Patrice, FOUQUART Paul, JOLY Julien, JONVILLE Yves, LEPERS Jean-Pascal, ROLLAND Thierry, SELOSSE Olivier .

**Excusés** : HARDY Nicole ayant donné procuration à LEPERS Jean-Pascal, POULAIN/DEFFRENNES Brigitte ayant donnée procuration à JONVILLE Yves, DE LA BARRE DE NANTEUIL Christian ayant donné procuration à PROUVEUR Aurore, REFFAS Alain ayant donné procuration à ROLLAND Thierry, LIEVAIN Michel ayant donné procuration à FOUQUART Paul, FLEUROUX/TORCK Stéphanie ayant donné procuration à D'HULST Thierry.

**Absent non excusé** : LEBRUN/BOCQUET Nathalie

**A été nommé(e) secrétaire** : PROUVEUR/LOZINGUEZ Aurore

**Objet de la délibération** : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DES PARCELLES A4234 ET A4236 SITUEES RUE DU COQ

La Commune est propriétaire des parcelles A4234 pour une contenance de 75m<sup>2</sup> et A4236 pour une contenance de 54m<sup>2</sup>. Elles sont situées rue du Coq ; elles jouxtent la propriété de Mr et Mme LAMBLIN. Elles ont pour vocation première d'être des espaces verts, or elles sont situées devant des places de stationnement. L'attractivité de ce terrain en est donc amoindrie.

Au regard de ces éléments, la bande de terrain en cause n'apparaît ni affectée à un service public, ni à l'usage direct du public. A ce titre, son maintien dans le domaine public de la Ville n'est pas justifié.

Monsieur et Madame LAMBLIN, propriétaires de la parcelle voisine, à savoir les parcelles cadastrées section A 3769 et A 3767, sise 20 rue du Coq à WILLEMS, ont déclaré être intéressés par l'acquisition à titre onéreux de cette bande de terrain de 129 m<sup>2</sup>.

La Ville n'a en l'état aucun intérêt à conserver la bande de terrain en cause, celle-ci étant inexploitable. Ainsi, la réalisation de cette opération permettrait à la Ville de ne plus assumer les responsabilités du propriétaire vis-à-vis de cette bande de terrain et d'optimiser son patrimoine en cédant un bien inutilisable à un prix fixé par référence à l'avis des services des domaines.

Pour permettre à la Ville de répondre favorablement à la proposition de Monsieur et Madame LAMBLIN, il convient de constater la désaffectation à l'utilité publique de la bande de terrain et d'en prononcer le déclassement du domaine public. A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal, après constat de la désaffectation de la bande de terrain en cause, de prononcer le déclassement de cette bande de terrain du domaine public communal par la présente délibération, de sorte qu'elle sera incorporée dans le domaine privé de la Ville.

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29
- le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2241-1 (Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune)
- le Code Général de la propriété des Personnes Publiques en son article L2141-1 (Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement).
- le Code Général de la propriété des Personnes Publiques en son article L3221-1 relatif à l'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics.

Considérant :

- que les parcelles A4234 et A4236 sont une propriété de la Commune de WILLEMS,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de constater préalablement la désaffectation du domaine public des parcelles A4234 et A4236,
- d'approuver son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 12/04/2024  
Le Maire,

La secrétaire de séance,

Thierry ROLLAND.



Aurora PROUVEUR.

